



PC ou DP pour extension

Par Marsogau

Bonjour,

Une personne morale doit déposer un dossier pour une extension de 39 m² sur un bâtiment existant (dont j'ignore encore la SDP). J'ai un doute à savoir si une DP suffit ou si un PC (avec recours archi) est nécessaire.

Merci de vos réponses

Par Al Bundy

Bonjour,

Dès lors que la SDP totale est portée à plus de 150 m² c'est PC avec archi obligatoire (R.421-14b + R.431-2 CU).

Si la SDP ne dépasse pas 150 m² et si le bien est situé en zone U d'un PLU c'est une DP (R.421-17f CU). En dehors de cette zone c'est un PC car la SDP créée dépasse 20m².